

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU LUNDI 05 OCTOBRE DEUX MILLE VINGT**

Présents : Mesdames Isabelle GARCIA-RIBET, Corinne DEJEAN, Marianne LAUZERAL et Alexia RON.

Messieurs : Daniel GRYCZA, Marcel FABRIS, Sébastien DARAUD, Gérard SOUVERVILLE, Gilbert GUILHEM, Roger GHIRARDO et Eric SOULA.

Absents excusés : Mesdames Christiane DANGLA et Audrey LE GALES

Messieurs Yoann CLAUDIN et Gérard ROUJAS

Procurations : Madame Christiane DANGLA donne procuration à Mme Isabelle GARCIA-RIBET, Madame LE GALES donne procuration à Mme Alexia RON, Monsieur Yoann CLAUDIN donne procuration à Mr Daniel GRYCZA

Secrétaire de séance : M Gilbert GUILHEM

---

***Ouverture de la séance à 20 h 30 qui se déroule exceptionnellement à la Salle des Fêtes (période COVID-19).***

➤ **Approbation du compte rendu de la séance ordinaire du 07 septembre 2020 :**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance ordinaire du conseil municipal du lundi 07 septembre 2020.

Il le soumet au vote :

POUR	14
ABSTENTION	0
CONTRE	0

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, ce compte rendu.

➤ **Décision modificative n°2 :**

Monsieur le Maire informe qu'à la demande de Madame la Perceptrice, il est demandé d'apporter un ajustement sur le budget communal. Cela n'impacte en rien l'approbation initiale du budget 2020.

Il est proposé de mener les écritures suivantes :

**CREDITS A OUVRIR EN DEPENSES D'INVESTISSEMENTS**

Chap	Article	Op.	Nature	Montant
204	2041582	ONA	Subventions d'équipements versés	11 000
<b>Total</b>				<b>11 000</b>

**CREDITS A REDUIRE EN DEPENSE D'INVESTISSEMENT**

Chap	Art	Op.	Nature	Montant
21	11 000	ONA	Installations de voirie	11 000
<b>Total</b>				<b>11 000</b>

Monsieur le Maire soumet la DM2 au vote :

Vote :	POUR	14
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette décision modificative n°2 et prend la délibération.

➤ **Opposition au transfert du PLU à la Communauté de Communes du Volvestre :**

Monsieur le Maire présente les conditions du transfert de compétence, prévu à l'article 136 de la Loi ALUR du 24 mars 2014. Ce transfert vise la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Ainsi, la loi prévoyait qu'à compter du 27 mars 2017, soit 3 ans après sa publication, les communautés de communes devenaient compétentes de plein droit en la matière, sauf si 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'opposaient par délibération au transfert de compétence entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Les communes membres de la Communauté de Communes du Volvestre ont fait usage de cette minorité de blocage et se sont ainsi opposés au transfert de cette compétence.

Cet article organise un nouveau transfert de droit de la compétence au 1er janvier 2021, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération dans les trois mois précédents cette date, c'est-à-dire entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire soumet donc au vote du Conseil Municipal, le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme :

Vote :	POUR	14
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- S'OPPOSE au transfert de compétence tel que prévu par l'article 136 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à notifier la présente décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Volvestre et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne ;
- PREND la délibération.

➤ **Opposition au transfert de « la Police du Maire » à la Communauté de Communes du Volvestre :**

Monsieur le Maire annonce qu'à défaut de refus explicite, les pouvoirs de police spéciale du Maire en matière de **voirie**, concernant les prérogatives relatives à la police de la circulation et du stationnement et concernant les prérogatives relatives à la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique des aux exploitants de taxi et **habitat**, seront transférés au Président de la Communauté de Commune du Volvestre à l'issue d'une période de six mois suivant son élection ;

Monsieur le Maire précise que les Maires ont la possibilité de refuser ce transfert en notifiant leur opposition dans les six mois suivant l'élection du président.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote :

Vote :	POUR	14
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité s'oppose à ce transfert.

NOTA : après confirmation des services de l'Etat, cette opposition doit être formalisée par un ARRETE MUNICIPAL et non pas une délibération.

➤ **Soutien financier au fonctionnement de la piscine de RIEUX :**

Monsieur le Maire rappelle que l'enseignement de la natation est devenu un impératif de sécurité individuelle et collective, une priorité nationale inscrite dans les programmes d'éducation physique et sportive. Les élus du Volvestre ont à plusieurs reprises démontré leur attachement à cet enseignement en soutenant le fonctionnement de la seule piscine couverte du territoire située à Rieux-Volvestre, en solidarité.

La commune de Rieux-Volvestre supporte seule la charge de cet équipement qui bénéficie aux usagers des communes de l'ensemble du territoire et au-delà. Cette situation a amené les élus du territoire à s'engager en 2014 pour soutenir cette structure.

Ainsi, les communes membres de l'ex-Communauté de Communes du Volvestre ont décidé de participer pour une durée de 5 ans au financement de ce service à hauteur de 1€/habitant/an (en complément des éventuelles locations de bassin).

Monsieur le Maire propose, en solidarité, de poursuivre cet engagement pour les années 2020-2026.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote :

Vote :	POUR	14
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité prend la délibération pour participer pour une durée de 5 ans au financement de ce service à hauteur de 1€/habitant/an et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

➤ **Construction d'un Columbarium :**

Monsieur Gérard SOUVERVILLE présente en séance les devis.

Après discussion, la décision est reportée au prochain Conseil Municipal afin de disposer de toutes les informations.

➤ **Achats de barrières :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'acquérir de nouvelles barrières pour compléter la sécurisation devant l'école et isoler une partie de la Place afin que les élèves puissent pratiquer leur cours de sport.

Monsieur le Maire présente les offres financières et propose de retenir la Sté VEDIF selon le devis VE1-45603 daté du 01/09/2020 pour un montant total de 1 125 euros HT qui comprend 30 barrières de longueur de 2 mètres ayant un poids unitaire de 15 kg.

Monsieur le Maire propose de retenir cette société et le soumet au vote :

Vote :	POUR	14
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- retient la Sté VEDIF selon le devis VE1-45603 daté du 01/09/2020 pour un montant total de mille cent vingt-cinq euros (1 125 euros) HT.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

➤ **Financement de la Nouvelle Ecole :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- lors de la séance du 09 décembre 2020, il a été adopté le programme des travaux et l'enveloppe financière prévisionnelle pour la construction de l'école élémentaire ;
- par arrêté en date du 06 juillet 2020, le permis de construire 031 416 19 G0011 a été adopté;
- lors de la séance du neuf décembre 2019, l'assemblée a approuvé le plan de financement sur la base d'un projet/

Le permis de construire ayant été accordé, il convient d'actualiser le devis et de solliciter d'autres partenaires financiers.

Le montant total de l'opération s'élève à 1 890 282 euros HT, ainsi décomposé :

- ✓ Honoraires de Maîtrise d'œuvre : 130 824 € HT
- ✓ Marchés de services (études, SPS, ..) : 23 810 € HT
- ✓ Bâtiment cours et clôture : 1 453 600 € HT
- ✓ Equipements classes : 75 048 € HT
- ✓ Equipements ALAE + restauration : 117 000 € HT
- ✓ Parking : 90 000 € HT

Soit un total HT de 1 890 282 € HT

Le plan de financement se décompose ainsi :

DEPENSES		RECETTES Prévisionnelles	
Objet	Coût HT	Nature	Montant HT
Maîtrise d'Œuvre	130 824 €	Autofinancements	100 000 €
Marchés de services	23 810 €	Emprunts	461 282 €
Bâtiment	1 453 600 €	Etat DETR	569 000 €
Equipement classes	75 048 €	Département 31	569 000 €
Equipement ALAE + Cantine	117 000 €	Région Occitanie	50 000 €
Parking	90 000 €	Fonds Régional Intervention	21 000 €
		CAF	120 000 €
<b>Total dépenses HT</b>	<b>1 890 282 €</b>	<b>Total recettes HT</b>	<b>1 890 282 €</b>

Monsieur le Maire propose de reprendre une délibération et de solliciter le financement auprès de l'ADEME et de la CAF en complément de la Région, l'Etat et le Conseil Départemental.

Monsieur le Maire le soumet au vote :

Vote :	POUR	14
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- Sollicite une subvention auprès de l'Etat, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, l'ADEME, la Caisse d'Allocation Familiale.

**La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au lundi 02 NOVEMBRE 2020 à 20h30.**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h 30.*

-----